

Service des Opérations  
Foncières et Immobilières

ARRETE N° 2005-03 DOF

du - 4 FEV. 2005

PORTANT organisation de l'enquête publique relative à la création d'un plan de dégagement en bordure de la RD 3bis sur le ban de la commune d'ISSENHEIM



Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R131-3 à R131-8;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 114-1 à L 114-6 et R 114-1 et R 114-2 ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 22 octobre 2004 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la création d'un plan de dégagement délimitant l'emprise d'un terrain sis à ISSENHEIM sur lequel va s'exercer une servitude de visibilité ;
- VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU la décision préfectorale en date du 10 janvier 2005 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur pour l'année 2005 ;
- VU le plan parcellaire de la propriété immobilière concernée par le plan de dégagement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune d'ISSENHEIM, à une enquête publique tendant à la création d'un plan de dégagement définissant la zone sur laquelle va s'exercer une servitude de visibilité.

L'enquête se déroulera du 28 Février au 14 Mars 2005 inclus.

### ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur :

Monsieur Joël ERNST, Gérant SARL EVE Risques Industriels, demeurant 3 rue des Hirondelles à 68420 HERRLISHEIM.

Le Commissaire Enquêteur siègera à la Mairie d'ISSENHEIM, trois jours pendant la durée de l'enquête, soit :

- le Lundi 28 Février 2005 de 16 H 30 à 17 H 30;
- le Mardi 8 Mars 2005 de 17 h 00 à 18 h 00;
- le Lundi 14 Mars 2005 de 17 h 00 à 18 h 00;

où il visera toutes les pièces de l'enquête et recevra les déclarations des intéressés sur le projet de création du plan de dégagement.

### ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la Mairie d'ISSENHEIM du 28 Février 2005 au 14 Mars 2005 inclusivement, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur.

### ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra, dans le délai d'un mois, au Président du Conseil Général - Direction des Opérations Foncières et Immobilières, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 5 :

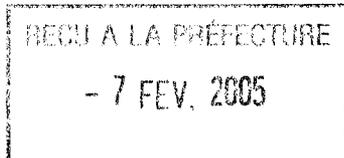
Avis du présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie d'ISSENHEIM et publié par tout autre procédé en usage dans cette commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire précité et elle est certifiée par lui.

Avis de cet arrêté sera, en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence du Département du Haut-Rhin, dans deux journaux publiés dans le Département, huit jours avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président du Conseil Général,  
Monsieur le Commissaire Enquêteur,  
Madame le Maire de la Commune d'ISSENHEIM,  
Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,  
sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 4 FEV. 2005



LE PRESIDENT,



Charles BUTTNER

